

TRAIL DES EBIHENS 2 juin 2024

Règlement de l'épreuve

Art. 1 – DATE ET NATURE DE L'ÉPREUVE : Le **dimanche 2 juin 2024** se déroulera la 21ème édition du Trail des Ebihens, une épreuve de course à pied de **20,3 km départ 10h30**

Art. 2 – PARTICIPATION : La course est ouverte à toute personne licenciée ou non dans les catégories suivantes: espoir, junior, senior, M0 à M10 hommes et femmes. Les éventuels mineurs espoirs devront fournir une autorisation parentale.

Art. 3 – DROIT D'INSCRIPTION (avec tee-shirt technique) Il est fixé à **24,20 euros avec repas et 17,20 euros sans repas. Inscription uniquement par internet via le site nextrun.**

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN.

Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète. Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La course sera cette année limitée à 1 000 partants. L'inscription sera définitive après réception du dossier complet.(licence FFA ou certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition et règlement)

Art. 4 – CERTIFICAT MÉDICAL : La **présentation d'un certificat médical est obligatoire pour les non licenciés.** Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, la présentation d'une licence sportive ffa est obligatoire, ou pour les non licenciés la présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied de moins d'un an en compétition ou de sa photocopie est obligatoire. Toute inscription qui ne comportera pas ce document ne pourra être prise en compte.

Art. 5– RESPONSABILITÉ : Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile concernant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 6 – ACCUEIL ET REMISE DES DOSSARDS : Le samedi 1^{er} juin à partir de 17h30 et le dimanche 2 juin à partir de 8h30 . La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire lors du retrait du dossard. La présentation du passe vaccinal pourra être exigé suivant la réglementation sanitaire.

Art. 7 – CIRCULATION : La circulation sera réglementée. Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés sur le parcours. *Les véhicules d'accompagnement sont interdits.*

Art. 8 – SECURITE ASSISTANCE : Un poste de sécurité civile avec ambulance ainsi qu'un médecin seront présents sur la course. Quatre *ravitaillements sont prévus sur le parcours dont 1 à l'arrivée.*

Art. 9 – ENVIRONNEMENT : Les concurrents traverseront des milieux naturels et préservés. *Il est important de respecter la nature et de ne rien jeter par terre.* Pas de jet de papier, bouteilles vides, emballages, etc. hors zones de ravitaillement où des poubelles seront réservées à cet effet. En cas de non respect, l'organisateur pourra procéder à l'exclusion. (site natura 2 000)

Art. 10 – REMISE DES PRIX : La remise des récompenses sera faite sur place. Un lot 21ème édition sera offert à chaque participant au moment du retrait du dossard. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art. 11 – JURY : Le jury et les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition ou de faire des modifications. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents au moment du départ.

Art. 12 – DROIT A L'IMAGE : Les concurrents autorisent les organisateurs du Trail des Ebihens à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.